

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 10 JANVIER

LES 3,000 FR. DE M^{me} CARNOT

A propos d'un don très louable de 3,000 fr. fait par M^{me} Carnot, femme du chef de l'Etat, aux Petites Sœurs des Pauvres pour leurs vieillards, le *Figaro* signale justement que l'Etat lui-même lève injustement, sur les pauvres vieillards que secourt M^{me} Carnot, outre les impôts ordinaires et les impôts de main morte, deux autres impôts énormes, auprès desquels les 3,000 fr. sont une goutte d'eau.

« Il s'agit : 1° d'un impôt de 3 0/0 sur un revenu fictif de 5 0/0 de la valeur des biens mobiliers et immobiliers, possédés ou occupés par les Petites Sœurs des Pauvres, alors que ces biens sont improductifs de revenus ; 2° d'un impôt d'accroissement fictif de 9 0/0 plus les décimes, soit 11 fr. 25 0/0 à payer au décès de chaque Petite Sœur, sur la part des biens de la Congrégation, réputée lui appartenir, alors que rien ne lui appartient réellement, et que rien n'apporte le moindre accroissement aux membres restants. (Environ cent mille francs par an). »

La femme du chef de l'Etat donne 3,000 fr. une fois, c'est bien, et l'Etat, à titre d'impôt spécial et supplémentaire, enlève CENT MILLE FRANCS par an aux vieillards, c'est mal.

Certains ouvriers disent : On vole les Petites Sœurs, cela ne nous regarde pas ; mais c'est au contraire eux qu'on atteint directement.

Les-cent mille francs qu'il faut quêter de porte en porte, en outre des impôts ordinaires des vieillards, représentent au moins le pain de 300 vieillards, qui attendent leur tour pour entrer et qui, en attendant, meurent de misère autant que de vieillesse, sans même parvenir à ce seul paradis terrestre auquel ils aspiraient : l'hospice chrétien.

Quant aux Petites-Sœurs, elles ont la peine de quêter les 100,000 fr. iniquement enlevés à leurs protégés, mais on leur épargne la joie de soigner au moins 300 vieillards. Si l'on prend la chose humainement, c'est un repos.

L'ouvrier est le vrai propriétaire de tout ce qui appartient aux couvents, source des biens spirituels et temporels, source de la vérité qui résiste aux puissants de la terre et à l'ogre Etat.

Aussi est-ce lui qu'on dépouille ici et non les pauvres religieuses servantes, qui consacrent leur vie à aider les vieillards ouvriers et qui pourraient, les unes vivre de leurs rentes, et les autres vivre de leur travail, en travaillant beaucoup moins qu'au couvent où on se lève à 4 heures du matin.

La loi d'exception de 1880 déclare, en somme, que les revenus des communautés sont odieux, et qu'il faut leur imposer une surtaxe spéciale.

Et il résulte de l'évaluation officielle de 1880 (Séance des députés, 27 décembre), que les Petites Sœurs possédaient alors, en 61 départements, des asiles pour vieillards des deux sexes, d'une valeur de 16,043,900 fr. Les meubles garnissent les asiles (quels meubles !)

portent l'estimation à 20 millions. Depuis, ce capital s'est accru.

Eh bien ! on dit : Ce capital représente un revenu de 5 0/0, ce qui est faux, car il ne rapporte rien et ne doit rien rapporter, et comme c'est un revenu de communauté, nous allons la taxer à 3 0/0 du revenu, soit 30,000 fr. par an, en 1880 et davantage aujourd'hui.

De tels brigandages ne révoltent pas le travailleur parce qu'il ne les connaît guère et qu'il croit, d'après ses journaux, qu'on lève cet impôt sur des revenus plantureux qui ne sont que pour la satisfaction de leurs propriétaires.

Si l'ouvrier électeur n'était pas trompé, il demanderait avec instance, non seulement qu'on renoncât aux impôts d'exception, mais qu'on ne fasse pas même subir à ces biens du pauvre les impôts ordinaires des riches.

30,000 francs pris par l'Etat sur cette Congrégation, constatons-le, c'est dix fois l'annone généreuse de M^{me} Carnot.

Mais voici plus fort.

Une Petite Sœur meurt, après avoir servi les travailleurs toute sa vie ; on l'emmène au cimetière sur le corbillard des pauvres, comme les pensionnaires de l'asile ; ces derniers sont privés de ses soins qui leur ont appartenu longtemps ; ils n'héritent que de ce malheur.

Eh bien ! le fisc se présente à ce misérable corbillard, et réclame 750 francs (1).

Pourquoi ? parce qu'en dehors du droit de main morte payé le 1^{er} janvier, il a été décidé qu'à la mort de chaque Sœur, la communauté et les vieillards qui n'héritent de rien, seront censés hériter de la part de la Sœur dans les 20 millions de capital que représentent les asiles, et qu'on lui demanderait 9 0/0 plus les décimes 2.25, soit 11.25 par mille francs qu'elle est censée laisser à la communauté. Cela fait 750 francs.

Bien plus, sur un si grand nombre de Sœurs, il y en a qui doivent quitter pour raisons de santé ou autres ; à chaque sortie le fisc se présente et réclame encore 750 fr.

Cette Sœur n'a pas la vocation, ne peut pas vous servir, donc payez 750 fr.

Pourquoi des commentaires ? Ne suffit-il pas de dire des choses qui étonnaient les sauvages s'ils lisaient nos journaux ?

LE CURÉ RÉPUBLICAIN CABIBEL

Les journaux dévoués à l'association Constans, Thévenet et C^e continuent à mener grand tapage autour de la mesure prise, il y a quelques jours, par l'autorité diocésaine de l'Ariège, contre M. Cabibel, curé de Montardit, suspendu de ses fonctions ecclésiastiques pour fautes contre la foi et la discipline de l'Eglise.

L'Autorité a consacré un « Premier-Paris » à cette affaire.

« L'évêque de Pamiers, dit ce journal, n'a fait qu'user du pouvoir que les lois canoniques attribuent aux évêques, et je trouve tout à fait extraordinaire que les républicains, en critiquant violemment la mesure qu'il a cru devoir

(1) Ce chiffre est inférieur à la vérité, car il est basé sur les biens de 1880, qui ont augmenté.

prendre, se mêlent de ce qui ne les regarde pas.

» Quand il leur plaît de révoquer un fonctionnaire quelconque, ils n'admettent guère qu'on conteste ou qu'on discute l'autorité du Gouvernement.

» Ils devraient donc bien laisser aux évêques une complète liberté pour faire régner la discipline dans leurs diocèses.

» D'autant que, lorsque les républicains s'intéressent si fort à un prêtre, c'est que généralement ce prêtre ne vaut beaucoup, à leurs yeux, que parce qu'il ne vaut pas cher pour nous catholiques.

» Les bons prêtres, ils les vouent à la misère, en leur volant leurs traitements.

» Ils les expulsent de leurs couvents.

» Et vous ne les voyez jamais s'apitoyer que sur le compte de ceux qui transgressent les lois de l'Eglise et renient leurs serments.

» La République, si on la laissait faire, mettrait à la tête de l'Eglise des Cabibel, comme elle mettait jadis des Bordone à la tête de l'armée.

» Il nous semble, pourtant, qu'elle persécute suffisamment l'Eglise pour que celle-ci jouisse au moins du privilège de s'administrer elle-même, sans avoir à subir l'intervention incongrue d'une presse ignorante, qui, ne sachant pas le premier mot de la question, va jusqu'à vouloir interdire aux évêques le droit d'exercer le pouvoir disciplinaire qu'ils tiennent des lois canoniques, alors qu'elle reconnaît au gouvernement ce même droit qu'il n'a pas, qu'il n'a jamais eu, et qu'il applique par la suppression du traitement, c'est-à-dire par la violence et par le vol. »

Pour donner une idée de la colère où la mesure prise par M^{re} de Pamiers contre M. Cabibel met certains journaux républicains, voici ce qu'écrivait M. Camille Pelletan :

« Jamais, que je sache, on n'avait vu rien de pareil. Il faut garder l'évêque de Pamiers, qui a eu cette triomphante idée, pour l'empailler et l'exposer. »

INFORMATIONS

La loi militaire a été mise en vigueur par décret du 23 novembre 1889 et dès cette date elle produisait ses effets. Nous pourrions sans doute les énumérer diocèse par diocèse ; nous préférons prendre pour exemple l'un des plus éloignés de nous.

A Annecy, sur dix-sept séminaristes qui devaient recevoir la tonsure, six seulement ont fait ce premier pas dans la cléricature. Les autres ont été remis à l'époque lointaine où ils auront accompli régulièrement le service militaire.

On peut donc affirmer aujourd'hui que la nouvelle loi est une violation manifeste de la liberté de conscience, et une sérieuse entrave au recrutement du clergé.

Ce qui vient de se passer à Annecy doit nécessairement se produire ailleurs.

Les vocations religieuses, plus exposées, deviendront plus rares, le service religieux en souffrira, et les vides fâcheux qui en seront le

résultat, rendront sinon impossible aux catholiques, du moins plus difficile, l'exercice de leur culte.

C'est donc avec raison que nous disions, il y a quelques jours, que la guerre au cléricisme se poursuivait sans relâche ; qu'après s'en être pris à l'enseignement chrétien, on entendait mettre en charte privée ceux qui ont charge d'âmes dans les paroisses.

Le gouvernement a beau dissimuler sa main, on le voit, il accomplit cette tâche impie et sectaire tantôt sous une forme, tantôt sous une autre. Ici, il demande des mutations dans le clergé ; là, il supprime les traitements des curés, sous prétexte qu'ils font de la politique. Personne n'est plus réservé que nos prêtres ; personne n'est mieux disposé à la pratique de la charité chrétienne et à l'oubli des injures et ce sont eux qu'on attaque ; c'est contre eux qu'on accueille les plus basses délations.

N'est-ce pas inique ? Et quand nos représentants protestent et réclament une enquête, la majorité des Chambres couvre leurs voix et les accuse avec violence ; alors que tout citoyen a le droit de se défendre, eux seuls se voient refuser la parole.

Nous le répétons, n'est-ce pas inique ?

On lit dans la *Cocarde* :

« Hier soir avait lieu, rue Saint Jacques, une réunion révisionniste ; l'assistance était nombreuse et enthousiaste.

» A la sortie, les agents, qui n'attendaient que le moment favorable, bousculèrent les paisibles citoyens qui, par leur présence à cet endroit, affichaient ainsi des opinions désagréables à ce cher Constans.

» Le citoyen Marianne, employé révoqué de la préfecture de la Seine, dont le dévouement à la cause que nous défendons est connu de tous, fut choisi par les sous-Constans comme victime expiatoire.

» Sans aucun motif, il fut appréhendé au collet, brutalisé et mené sous bonne escorte au poste voisin où il passa la nuit malgré les démarches tentées pour obtenir sa mise en liberté provisoire ; il a été, ce matin, au mépris de tout droit, écroué au Dépôt.

» La persécution continue, Constans ne désarme pas, nous ne désarmerons pas non plus. Serrons les rangs ! »

On confirme l'information d'après laquelle M. Mariani aurait déclaré au ministre des finances en Italie, que le gouvernement appréciait l'importance de l'abolition des tarifs différentiels, mais qu'il ne pouvait résister au courant protectionniste en France.

Nous avons dit que le travail de révision de l'évaluation des propriétés bâties venait d'être terminé dans toute la France par l'administration des contributions directes.

La nouvelle évaluation a fait apparaître une nouvelle quantité de matière imposable.

En ramenant ces propriétés au niveau actuel, l'administration des contributions directes va permettre au Trésor d'encaisser un supplément de ressources très considérable, qui ne s'élev

vera pas à moins, paraît-il, de cinquante millions, d'après les prévisions approximatives qui viennent d'être faites.

Le ministre des finances se préoccupe actuellement de rechercher à quelle réforme fiscale on pourra employer ce supplément de ressources. Il s'agirait de réduire ou même de supprimer l'impôt des portes et fenêtres.

Quelle que soit, d'ailleurs, la mesure à laquelle s'arrête le ministre des finances, la Chambre n'en sera pas saisie par voie de projet de loi spécial. La mesure sera, en effet, comprise dans le projet de budget pour 1891, qui doit être distribué, soit fin de janvier, soit dans la première quinzaine de février.

LES FEMMES ÉLECTEURS

Il s'agit, non pas de l'électorat politique, mais de l'électorat commercial seulement.

On se souvient que la Chambre a, pour les femmes, admis en principe le droit de participer aux élections consulaires, tandis que le Sénat, plus timide, demandait à s'éclairer.

C'est dans ce but que M. Tirard, président du Conseil, vient d'adresser aux membres des Chambres de commerce une lettre circulaire leur demandant de mettre cette question à l'étude et de lui faire parvenir leur opinion.

Le *Paris*, à ce propos, dit fort justement :

« A parler franc, nous approuvons absolument la décision prise par la Chambre ; puisque la loi laisse aux commerçants le droit de choisir leurs juges, il serait injuste de ne point accorder ce droit aux femmes, qui ont tous les autres devoirs et toutes les autres responsabilités du commerce.

» On a vu avec quelle indifférence les commerçants laissent passer les journées de scrutin ; il serait intéressant vraiment de voir les femmes donner à leurs collègues l'exemple de la régularité dans le vote. N'y gagnerait-on que cela ! »

ACTE D'INTOLÉRANCE

Le maire de Dôle vient de prendre un arrêté interdisant les processions catholiques sur la voie publique et dans toute l'étendue du territoire de la commune.

Cet arrêté est motivé par un article du *Courrier du Jura* signalant « à l'indignation des catholiques » les personnes qui ont suivi récemment les obsèques civiles de M. Louis Robert, ancien avoué, membre du Conseil municipal.

Le *Temps* lui-même trouve au moins singulier qu'une pareille liberté soit interdite aux catholiques, à cause d'un simple article de journal.

Le maire de Dôle doit être un drôle de sire !

PUNITIONS LAÏQUES

Le *Journal de Péronne* accuse M^{lle} H..., institutrice à Lesbœufs, d'avoir causé la mort

de deux de ses élèves en les enfermant dans sa cave très profonde où elle suspendait des monstres en papier, de façon à augmenter leur terreur.

BULLETTIN FINANCIER

Paris, 9 janvier 1890.

Le marché est influencé par la baisse du 4 1/2 0/0, qui a perdu la presque totalité de l'avance obtenue depuis le commencement de la semaine ; on le cote à 106.35 ; le 3 0/0 descend à 87.55.

Le Crédit Foncier reste bien tenu à 1.303.75. Les obligations foncières et communales sont recherchées ; ce sont des titres de première marque dont la solidité n'est pas discutable.

La Banque de Paris et des Pays-Bas finit à 785. La Banque Nationale du Brésil fait preuve de fermeté à 610 et 611.

La Société Générale cote 463.75. La Banque d'Escompte varie de 516 à 517.

Le Crédit Lyonnais se maintient à 700. Les Dépôts et Comptes courants à 600.

Les Fonds Portugais se négocient à des cours très favorables pour les capitalistes qui ont à faire emploi de leurs disponibilités.

Le Panama remonte à 77.50. Le Gaz de Madrid, sur lequel on vient de détacher un coupon de 10 fr., se traite à 465.

Les actions de la Galicia sont toujours fort demandées de 23 à 24 fr. On reçoit les meilleures nouvelles de la mine.

On demande l'obligation des Chemins Economiques à 390.50.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — M. Hue, séquestre de la Compagnie de Panama, n'acceptant pas de rembourser par correspondance les versements effectués sur les obligations Panama à lots non libérées, la Banque de l'Ouest informe qu'elle se charge de remplir toutes les formalités. On peut donc lui adresser les titres, 44, place du Havre, à Paris.

NOUVELLES MILITAIRES

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le général de Galliffet, récemment nommé inspecteur de corps d'armée, doit remplacer M. le général Thomassin dans l'arrondissement duquel se trouvait le 6^e corps d'armée commandé par le général de Miribel, plus ancien que lui.

Il aura ainsi, en cas de mobilisation, le commandement de toute la cavalerie stationnée sur le territoire de la 6^e région.

Le général Thomassin sera, à l'avenir, chargé de l'inspection des corps d'armée qui étaient précédemment inspectés par M. le général Carrey de Bellemare, placé dans la 2^e section de l'état-major général.

Le général Logerot, ancien ministre de la guerre, qui commande actuellement le 7^e corps d'armée à Besançon, doit passer, à la date du 4^e février, dans la 2^e section de l'état-major général.

On dit qu'il sera remplacé dans le commandement du 7^e corps par le général de Négrier qui commande le 41^e corps à Nantes.

Le général Fay, ancien sous-chef d'état-

major général au ministère de la guerre, et commandant actuellement la 4^e division d'infanterie, à Compiègne, serait, dit-on, nommé commandant de corps d'armée et placé à la tête du 41^e corps, à Nantes.

EXPERIENCES DE TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE

Des expériences de télégraphie militaire ont lieu presque tous les soirs sur l'un des versants de la butte Montmartre.

Les télégraphistes échangent avec les forts environnants divers signaux. Ces expériences sont faites à l'improviste : les commandants des forts n'en sont nullement prévenus, ce qui oblige les sentinelles à être plus que jamais vigilantes, afin d'avertir immédiatement l'officier de service dès qu'apparaît le rayon lumineux du télégraphe optique.

SOCIÉTÉ CYNÉGÉTIQUE MILITAIRE

Il vient de se fonder en Russie une *Société cynégétique militaire*.

C'est l'Empereur lui-même qui a pris l'initiative de cette institution éminemment propre à faire des cavaliers hardis et vigoureux. Il a promis des prix ou des distinctions aux officiers qui auront montré, dans cet exercice, le plus de zèle et le plus d'adresse.

Voilà comment les Russes entendent la préparation à la guerre. En France, une pareille idée soulèverait mille clameurs de la part de l'administration qui loue le droit de chasse à des prix très élevés.

Cependant, sans vouloir mettre nos forêts domaniales au pillage, ni exterminer le gibier, ne serait-il pas possible d'accorder aux officiers la permission de chasser à courre sur les terrains de l'Etat ?

Aujourd'hui, l'officier travaille plus que jamais ; la vie de garnison est d'une monotonie désespérante. C'est bien le moins qu'on lui permette de l'égayer par un exercice aussi utile que salutaire. Verrons-nous éclore cette idée ?

(France Militaire.)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Voici dans quel ordre va se faire l'opération de la révision des listes électorales pour 1890 :

Du 4^e au 10 janvier, préparation dans les mairies des tableaux de rectification ;

Du 10 au 14 janvier, délai pour dresser les tableaux de rectification ;

Du 14 au 15 janvier, publication des tableaux de rectification ;

Du 15 janvier au 4 février, délai pour faire les réclamations s'il y a lieu ;

Du 4 au 9 février, opérations des commissions chargées d'apprécier la valeur des réclamations qui auront pu se produire ;

Du 9 au 12 février, délai pour la notification des dernières décisions des commissions ;

Du 12 au 17 février, délai d'appel devant le juge de paix ;

Du 17 au 27 février, délai pour les décisions du juge de paix ;

Du 2 au 31 mars, délai pour dresser les listes définitives ;

Le 31 mars, six heures du soir, clôture des listes.

La révision des listes électorales sera, cette année, beaucoup plus compliquée que les années précédentes, en raison des nouvelles lois votées, notamment en ce qui concerne la loi sur les faillites.

Rappelons que tout citoyen, soucieux de jouir de ses droits d'électeur, a intérêt à s'assurer, du 4^e au 10 janvier, si son nom a été maintenu sur les listes de l'année dernière.

Quant aux électeurs nouveaux, bien qu'en principe on doive les inscrire d'office, ils feront bien d'aller vérifier en personne, à leur mairie respective, si leur nom a été porté sur les nouvelles listes.

Les journaux de Paris ont reçu la dépêche suivante qui ne manque pas d'exagération. Qu'on en juge :

« Saumur, 9 janvier.

» Recrudescence d'influenza depuis la rentrée de l'Ecole de cavalerie.

» Ce matin, de nombreux élèves malades ont été transportés à l'hôpital.

» Les voitures ne suffisent pas ; on emploie aussi des chariots.

» L'entrée de l'Ecole est interdite, même aux fournisseurs, y compris les blanchisseurs.

» On croit ainsi que le mal ne pénétrera pas en ville. »

Non, certes, l'épidémie ne pénétrera pas en ville ; il y a beau temps qu'elle y a pénétré.

Nous pouvons ajouter : il n'y a rien de nouveau dans la marche de l'épidémie, qui ne semble pas devoir entrer encore dans la période de décroissance. On ne peut plus mettre le pied sur le trottoir, entrer dans un café, serrer la main d'un ami ou aborder une personne de sa connaissance sans qu'aussitôt à la question habituelle : *Quoi de nouveau ?* il soit répondu : Un tel est dans son lit.

Heureusement l'intensité ne répond pas à l'étendue.

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE « L'UNION SAUMUROISE »

Bal du 12 janvier 1890

AVIS. — Par suite de l'épidémie d'influenza qui sévit sur notre ville, la commission d'organisation du bal, sur le désir exprimé par un

LA DOT DE GERMAINE

Par M. du CAMPFRANC

Germaine était émue jusqu'au fond de l'âme devant cette humilité, devant cette abnégation.

— Te pardonner, ma mère !... Mais je serais la plus ingrate des filles si je consentais à ton sacrifice... Mais le Seigneur me maudirait si je brisais un cœur de mère, un cœur comme le tien. Tu ne partiras pas, ma mère ; tu ne partiras pas.

Elle lui jeta les bras autour du cou.

Une flamme luisait dans les yeux de Suzel, et d'une voix maintenant âpre et résolue :

— Je partirai, ma fille, je le veux ; il le faut. J'ai fait de ton bonheur le but de toute ma vie. Et crois-tu donc que je préfère ma joie à la tienne ? Et crois-tu donc qu'après l'avoir abandonnée toute petite, qu'après avoir souffert pendant tant d'années de ton absence, je me mette maintenant lâchement au travers de ton bonheur ?... Crois-tu donc cela ?... Tu le vois, il faut que je parte ; il le faut.

Suzel était redevenue la mère ardente, courageuse, prête à la lutte dans les situations extrêmes de la vie. Violamment, elle tentait de s'arracher à l'étroitesse de Germaine.

— Oh ! ma petite chérie, ne m'embrasse pas ainsi. Comprends donc que tu m'enlèves mon énergie, que tu me fais du mal !... oh ! bien du mal !... Allons, sois raisonnable, essuie tes yeux ; tu oublieras bien vite ta pauvre vieille maman dans toutes tes joies nouvelles : le marquis est si épris de toi, il séchera tes pleurs... Pense donc comme tu seras heureuse... pense donc.

Germaine sanglotait.

— Non, tu ne partiras pas, tu ne partiras pas.

Elle répétait toujours ces mêmes mots ; ils revenaient comme une sorte de supplication désespérée. Elle ne raisonnait plus. Elle ne songeait plus à la douleur de la rupture ; elle voyait seulement le regard ardent de sa mère, elle se rappelait son héroïque abnégation de vingt années. Assez longtemps, la mère s'était dévouée : c'était au tour de l'enfant. Puis elle se répétait de nouveau ceci : Si je la sacrifiais à mon propre bonheur, je serais une fille lâche, une fille sans âme... Je faillirais à ce com-

mandement de Dieu qui nous ordonne d'honorer notre père et notre mère.

Alors elle redisait, mais à chaque fois y mettant plus de fermeté, plus de véhémence :

— Tu ne partiras pas... Tu ne partiras pas !

Suzel secouait la tête avec une obstination farouche et répondait :

— Ne me dis rien ; je ne t'écouterai pas ; je ne sais qu'une chose : je veux partir. Ne cherche pas de raisons pour me retenir ; il n'y en a pas... Tu crois que je serai malheureuse loin de toi ?... Oh ! tu te trompes bien. J'aurai ton petit portrait, j'aurai tes lettres ; si tu savais quelle bonne petite vie je me ferai avec ton souvenir...

Elle ne put achever l'héroïque mensonge, la pauvre femme, et les sanglots la suffoquèrent.

Germaine glissa son bras autour de la taille de sa mère, l'attira près d'elle, la fit asseoir sur le lit, et, d'une voix très douce :

— A quoi bon nous torturer mutuellement ? Pourquoi nous débattre plus longtemps dans une situation intolérable ? Tu dis que tu seras heureuse loin de ta fille ; mais je sais que non, et je sais aussi que moi je serais malheureuse

loin de ma mère. Ainsi ne parlons plus de nous séparer. Nous allons reprendre notre vie de là-bas... notre vie si laborieuse et si paisible... D'ailleurs, quoi qu'il arrive, je refuserai d'épouser le marquis de Trémur. Va, n'aie pas de remords, et dis-toi que tu as bien combattu contre ton cœur.

Elle parlait fermement, résolument. En ce moment une prolongation de la lutte eût été inutile.

Suzel sentait bien qu'elle se heurterait à une volonté inébranlable, et que plus tard seulement elle pourrait reprendre son douloureux projet. Elle demeura donc silencieuse, ne trouvant plus d'arguments pour réfuter ceux de Germaine ; mais longtemps, longtemps, la mère et la fille pleurèrent, enlacés dans les bras l'une de l'autre.

La matinée se passa lentement, tristement.

Debout devant son chevalet, Germaine en détachait la toile. Elle contemplait cette vue du Roscoat prise au soleil couchant, ce manoir aux tourelles élancées, ce coin de mer aux flots bleus, ce pan de ciel aux teintes pourpres. Que de fois elle avait admiré ce paysage, assise près de Gaston ! Ce tableau lui rappelait d'heureux instants. Elle y avait mis le meil-

certain nombre d'invités, a reporté cette soirée au samedi 25 janvier courant, toujours au foyer du Théâtre.

Pour la Commission, LANGLOIS.

L'INFLUENZA A ANGERS

Nous croyons savoir que la Société de médecine d'Angers s'est réunie avant-hier et s'est occupée de l'épidémie régnante. Après examen de la situation, les conclusions de la docte assemblée auraient été les mêmes que nous ont apportées déjà beaucoup de journaux de divers points du territoire, à savoir que l'épidémie est généralement bénigne, quand on ne tarde pas trop à se soigner et qu'on ne reprend pas sa vie ordinaire avant guérison; que les personnes préalablement atteintes d'affections organiques doivent plus particulièrement veiller à se préserver de la maladie; enfin que le coin du feu et les boissons alcooliques chaudes sont tout indiqués pour le soulagement et la guérison des personnes grippées.

De tout cela, il nous paraît résulter que le mal en présence duquel nous nous trouvons est plus gênant que dangereux et que, s'il est bon de prendre des précautions, on aurait tort de s'alarmer.

TOURS. — Les boulangers et l'influenza. — Tous nos boulangers ont été désagréablement surpris par les effets de l'influenza sur notre population.

Le débit du pain a baissé de près de 30 0/0 sur l'ensemble de la fourniture journalière.

On voit de suite la perte que cette diète générale a produit dans les fournitures. Les pétrins en géignent... moins régulièrement.

NANTES. — Le Phare de la Loire dit que le conseil d'hygiène du département de la Loire-Inférieure est convoqué, afin d'examiner les mesures qui pourraient être prises pour conjurer l'extension de l'épidémie qui sévit en ce moment avec une grande intensité à Nantes. « Les docteurs ont beaucoup à faire en ce moment, dit notre confrère. Un d'eux nous dit qu'il a dû organiser ses courses de manière à visiter de 70 à 75 malades par jour. Plusieurs membres du corps médical paient leur tribut à l'épidémie. »

POITIERS. — Malgré les avertissements réitérés de l'autorité civile et militaire, chaque année nous avons à mentionner des accidents dus à l'imprudence des riverains du polygone des Renardières.

Lundi, le sieur Xavier Métayer, âgé de 30 ans, journalier à Messeuil, commune de Quincy, recevait un buisson aux environs du polygone.

En se baissant, il aperçut un obus qui avait pénétré dans les terres. Il en fit l'observation à un voisin. Celui-ci, voulant se conformer aux

mesures prescrites par l'artillerie en pareil cas, conseilla à Métayer de ne pas toucher au projectile.

Le sieur Métayer persista à débarrasser la haie, en alléguant qu'il connaissait ces choses-là.

Lorsque Métayer voulut déterrer l'obus, une détonation se produisit et un des éclats de l'obus lui broya le poignet gauche.

On le conduisit chez lui, et après un premier pansement, le blessé fut transporté à l'Hôtel-Dieu de Poitiers.

En raison de la gravité de la blessure, on croit qu'il sera nécessaire d'amputer le poignet.

Métayer est marié, sans enfant; c'est un homme laborieux.

NOUVELLE ÉPIDÉMIE

On écrit de Chartres, 8 janvier :

« On signale dans notre ville l'existence d'une nouvelle épidémie : la morve, qui s'est déclarée dans le quartier des dragons, à Chartres, et qui y cause de grands ravages.

» Chaque semaine, on est contraint d'abattre une cinquantaine de chevaux malades. L'épidémie se propage, et quelques cas ont été constatés à Versailles dans les régiments de cavalerie.

» En présence de l'aggravation de l'épidémie, qui constitue de sérieux dangers pour la santé, le directeur du service vétérinaire du 3^e régiment de dragons est chargé de rédiger, chaque jour, un rapport sur l'état sanitaire de la garnison.

» A Versailles, des mesures préventives ont été prises dans tous les régiments de cavalerie. »

TROP DE BREVETÉS !

Le ministre de l'instruction publique vient de dresser la statistique des examens aux brevets de capacité élémentaire et supérieure pour 1889. Voici ces résultats :

Pour le brevet élémentaire, il y a 6,486 aspirants et 18,873 aspirantes ayant pris part à l'examen; 3,445 aspirants et 9,004 aspirantes ont été admis.

Pour le brevet supérieur, 2,622 aspirants et 3,947 aspirantes ont pris part aux examens; 1,354 aspirants et 2,123 aspirantes ont été admis.

On se demande ce que l'on va faire de tous ces brevetés ?

Nos employés de ministère :

— Eh bien ! on ne vous a pas vu de la journée. Qu'est-ce qui vous est arrivé ?

— Ne m'en parlez pas, c'est dégoûtant. J'écris ce matin à mon chef que je ne puis me rendre au bureau à cause d'une attaque d'in-

fluenza, et voici que ce mal vient réellement de me prendre...

Bibliographie.

Le premier fascicule de la nouvelle édition du *Dictionnaire des familles du Poitou* vient de paraître (1).

A quarante-neuf ans de distance, M. H. Beauchet-Filleau a voulu refondre entièrement son œuvre, œuvre aussi de son aïeul, M. Filleau, procureur du Roi au Présidial, puis secrétaire de l'Assemblée de la Noblesse du Poitou et député suppléant en 1789.

Au retour de l'émigration, M. Filleau devint magistrat et mourut en 1832.

Pendant cette longue carrière, il réunit les nombreux matériaux qu'il avait amassés dès avant la Révolution, pour servir à l'histoire des familles de notre province; mais, arrêté par les infirmités, il dut léguer à son petit-fils le soin de publier, plus tard, l'œuvre qu'il avait tant aimée et qu'il laissait incomplète.

M. Henri Beauchet-Filleau se fit un devoir de réaliser le vœu de son aïeul, et vers 1840, aidé par M. Ch. de Chergé, il commença la publication du *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*.

Les changements survenus dans les familles depuis cette époque déjà si reculée, la rareté du *Dictionnaire* devenu presque introuvable et le prix élevé qu'il atteignait dans les ventes, rendaient indispensable une nouvelle édition. M. Beauchet-Filleau la préparait depuis longtemps, et, aidé par ses fils et par de savants collaborateurs, il s'est mis à l'œuvre. Aujourd'hui le premier fascicule est à la disposition des souscripteurs.

L'examen de ce premier fascicule donne une parfaite idée de ce que seront les autres, il est pour les auteurs le présage d'un légitime succès.

Souhaitons donc la bienvenue au nouveau *Dictionnaire*, il sera l'une des meilleures pages de l'histoire de notre province.

LA JEUNE MÈRE

6 francs par an. — Bureaux : 8, place de l'Odéon, Paris.

Il existe un grand nombre de journaux spéciaux qui apprennent aux jeunes femmes comment elles doivent s'habiller, organiser un dîner, une partie de campagne, une soirée : il y en a fort peu qui leur enseignent l'art de nourrir et d'élever leurs enfants.

Le journal *La Jeune Mère* s'adresse à l'inexpérience des mères et combat les préjugés nombreux sur la grossesse, l'accouchement, les maladies et les indispositions infantiles; il enseigne aussi l'art difficile de former le cœur et l'esprit des enfants en leur ouvrant l'intelligence à tout ce qui est beau, vrai et bien. Fondé il y a douze ans par le docteur Brochard, le journal a été honoré de toutes sortes de récompenses. Aux points de vue de l'hygiène maternelle et de l'éducation du nouveau-né, c'est le complément obligé de tous les journaux que reçoivent les jeunes femmes.

(1) Cet ouvrage formera 5 volumes en petit caractère avec armoiries dans le texte, divisés en 25 fascicules de 160 pages chacun. Chez M. Paul OUDIN, imprimeur-éditeur à Poitiers. Voici les conditions de la souscription :

Quatre francs le fascicule, franco, sur papier mécanique
Cinq francs — — teinté.
Six francs — — vergé.

Deux francs une chemise percaline, avec gaufrage artistique, destinée à recevoir tous les fascicules d'un volume.

peut-être. Sans vouloir la relire, car elle ne fut pas partie, elle cacheta la missive, et, tombant à genoux devant un crucifix de bois et de cuivre qui avait consolé dans toutes ses peines Marie-Jeanne Madec :

— Mon Dieu, balbutia-t-elle, mon Dieu, vous seul me soutiendrez dans cette cruelle épreuve... Oui, je l'aimerais de loin... Pauvre Gaston ! si noble !... si loyal !... si généreux !...

En cet instant, Sûzel apparut à la porte de la chambre.

Germaine se leva vivement, s'approcha de la fenêtre, le temps d'essuyer une larme, et, se retournant, le sourire sur les lèvres :

— Maman, dit-elle, nous partirons dès ce soir. Un adieu à Margaret, une dernière prière à l'église, et j'oublierai pour toujours Saint-Michel-en-Grève.

— Tu veux donc ? fit Sûzel maintenant vaincue.

Et Germaine avec un ardent baiser :

— Oui, je le veux.

A l'heure suivante, M^{lle} Hermel s'agenouillait dans le vieux sanctuaire. Le maître-autel demeurait dans l'ombre, tandis que le soleil étincelant sur les vitraux entourait de clartés multicolores les saints en pierre et les anges

Il faut toujours commencer par elles !

Vidauban (Var), le 20 juillet 1889. — Ma femme souffrait depuis deux ans d'une constipation opiniâtre, avec douleurs dans les reins et dans les jambes. Après avoir pris sans succès tous les remèdes connus, elle a pris vos **Pilules Suisses** qui l'ont délivrée de tous ses maux.
(Sig. lég.) M. TRUCHEMANT, sergent de ville.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE ». Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIÈRE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Saumur, chez MM. GONDRAND, épicerie, OMMON, épicerie, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX

Pâtés de foies gras truffés, de Strasbourg, depuis 1 fr. 75, 3 fr., 4 fr. 25, 5 fr. 50 et 7 fr. 25.

Pâtés de faisans, d'alouettes, perdreaux, grives, lièvres, bécasses, depuis 2 fr. 30.

Pâtés de foies gras, en croûte, de Strasbourg, sur commande, en 24 heures.

Plum Cake, de la maison PECK FRENCH, de Londres, 4 fr. 10 la pièce.



LISEZ
LE TRIBOULET

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

leur d'elle-même : son cœur et son talent; et toujours le talent se décuple lorsque le cœur dirige le pinceau.

Cette œuvre avait une valeur incontestable; elle devait assurer à M^{lle} Hermel un rang honorable parmi ceux dont la vocation est d'étudier la nature, qui, sans cesse, demandent l'inspiration à cette source toujours jeune, toujours inépuisable.

— Allons, balbutia Germaine, il faut dire adieu à toutes les joies, me résigner... Que ce tableau, du moins, demeure au Roscoat; qu'il redise à Gaston de se souvenir...

Sa voix s'arrêta comme brisée, et, d'une main qui tremblait, elle écrivit sur une carte qu'elle fixa au revers de la toile :

A MADAME LA MARQUISE DE TRÉMEUR.
SOUVENIR RESPECTUEUX ET RECONNAISSANT
DE GERMAINE.

— Gaston verra ainsi, se disait-elle, que, si je pars, je pars sans amertume... je pars l'aimant toujours, mais que je connais mon devoir.

Une tristesse croissante l'envahissait.

— Ne pas le revoir ! balbutiait-elle encore... non jamais; l'adieu me briserait; je serais faible... mais lui écrire !...

Elle avait pris une feuille satinée, et sa plume courait avec fièvre.

« Lorsque vous recevrez ces quelques lignes, je serai bien loin de vous. Vous souffrirez... mais pas plus que je ne souffre... vous vous révolterez peut-être... mais, plus tard, vous direz : Germaine avait raison : elle ne pouvait abandonner, elle ne pouvait renier sa mère. Si je pars sans vous serrer la main, c'est pour nous épargner à tous deux l'angoisse de l'adieu.

» Mon pauvre ami, il m'eût été doux de vous vouer ma vie entière. La Providence ne l'a pas voulu... Sans un murmure, il faut nous courber sous ce joug cruel... ce joug de la souffrance.

» J'adresse à M^{me} de Trémour la peinture que vous aimez. Elle vous parlera des jours heureux. Je lui adresse encore la bague de nos fiançailles; mais je garde le bouquet de bruyères. Quelques fleurs desséchées, voilà tout ce que je veux emporter de Saint-Michel-en-Grève. Adieu, Gaston, adieu à jamais; ma résolution est irrévocable : nous ne nous reverrons plus... Oubliez-moi. »

La jeune fille avait écrit ces lignes tout d'un trait en écoutant son cœur, plus que la raison

nimbés d'or. On n'entendait d'autre bruit que la grande voix de la mer et les fredons des insectes tourbillonnant entre le ciel et les dunes.

L'église était fraîche dans la splendeur de cette matinée de juillet, Germaine demeurait agenouillée près de sa mère, et son angoisse se calmait. Peu à peu une mystique impression de paix la gagnait. Douceur, repos, lumière, toute âme blessée trouve ce triple baume au pied du Tabernacle. Vous offrez à Dieu la douleur, il vous rend la résignation. Un cri désespéré s'échappe de votre âme, le Seigneur vous répond par un mot d'espérance. Vous tombez à genoux le cœur broyé, et vous vous relevez en acceptant l'angoisse, presque en la bénissant.

Que là-bas, au Roscoat, Gaston aurait eu besoin de la résignation qui soutenait Germaine, de cette soumission aux volontés de la divine Providence qui faisait que, sans se plaindre, sans hésiter, elle brisait son cœur ! Elle souffrait pourtant; mais, pour la vaillante jeune fille, toujours le devoir primait sur le bonheur.

(A suivre.)

SUIVANT ACTE sous signatures privées en date à Saumur du vingt-cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, M. et M^{me} BAUGÉ ont cédé à M. LEROUX le *Fonds de commerce de débitants de vins et liqueurs*, qu'ils exploitaient à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 1.

Les oppositions seront reçues, même par simple lettre, chez M. LEROUX.

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE, et de M^e GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

VENTE

SUR LICITATION

Aux enchères publiques,

ENTRE MAJEURS ET MINEURS

Au plus offrant et dernier enchérisseur,

EN 3 LOTS

DE

Deux Maisons d'habitation

Et leurs Dépendances,

Sises à Doué,

ET D'UN MORCEAU DE VIGNE

Sis commune de Soulangier, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 2 FÉVRIER 1890, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e GUYARD, notaire à Doué.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties y dénommées par le Tribunal civil de Saumur, en date du quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, et à la requête de :

1. M. René-Candide Basile, propriétaire, veuf de M^{me} Angélique Désiré Pollard ;

2. M^{me} Caroline-Angélique Châtelain, sans profession, veuve de M. Jules Basile ;

3. M. Lucien-Eugène Châtelain, ferblantier ;

4. M. Jacques-Henri Châtelain, clerc de notaire ; tous les sus-nommés demeurant à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire),

Ayant M^e André POPIN pour avoué, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel est constitué et occupera pour eux sur la présence poursuivie de vente ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Edouard Prudhommeau, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean, « au nom et comme tuteur datif des mineurs Léon-Candide-Edouard et Henri-Léonce Basile, ses cousins, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Doué, le seize août mil huit cent quatre-vingt-sept » ;

Ayant pour avoué M^e LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir ;

2^o M. Jacques-Henri Châtelain, clerc de notaire, demeurant à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), au nom et comme subrogé-tuteur desdits mineurs Basile, fonction à laquelle il a été appelé et qu'il a acceptée suivant

délibération du conseil de famille desdits mineurs du seize août mil huit cent quatre-vingt-sept, sus-relatée,

Il sera, le dimanche deux février mil huit cent quatre-vingt-dix, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), procédé à la vente sur licitation, aux enchères publiques, en trois lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après désignés, sur les lotissements et mises à prix fixés au jugement sus-indiqué.

DÉSIGNATION

1^{er} Lot.

Une maison, sise à Doué, place du Champ-de-Foire, où s'exploite un café-restaurant, comprenant : deux salles donnant sur la place, deux chambres hautes, grenier au-dessus, escaliers en pierres derrière l'une des salles, une chambre donnant sur la cour, grenier au-dessus, cour dans laquelle se trouvent deux chambres avec cheminée, dont une servant de cuisine, à côté une écurie, grenier sur le tout ;

Lieux d'aisance et place à fumier dans cette cour ;

Deux caves sous la maison et la cour dans l'une desquelles est un pressoir à vis avec ses ustensiles ;

Grand porche donnant accès sur le Champ-de-Foire, grenier au-dessus, puits à eau sous ce porche ;

Le tout se tenant, joignant au couchant la place du Champ-de-Foire et M^{me} Martin-Liausu, au midi M. Basile, boulanger, au levant ledit M. Basile, M. Abraham et M. Fauchoux, au nord M. Fauchoux et M^{me} Martin-Liausu.

Mise à prix 8.000 fr.

2^e Lot.

Une maison, située à Doué, route de Montreuil, près le Champ-de-Foire, composée d'une chambre basse, grand cellier derrière, au-dessus une chambre haute donnant sur le jardin et une grande remise donnant sur la route, grenier sur le tout ;

Jardin planté d'arbres fruitiers et de ceps de vigne, en bon rapport, pompe et bassin dans ce jardin.

Le tout entouré de murs, d'une contenance d'environ huit ares, joignant au nord la route de Montreuil, au levant Bourdin, mur entre dépendant de la maison, au midi et au couchant M^{me} veuve Baranger, mur entre, mitoyen.

Mise à prix 4.000 fr.

3^e Lot.

Un morceau de vigne de forme irrégulière, situé au lieu dit les Cartelliers ou le Carrefour-des-Morts, commune de Soulangier, contenant environ un hectare vingt ares, joignant au midi la grande route de Cholet, au levant Marchand et autres, au nord un chemin, au couchant Tourret.

Mise à prix 2.000 fr.

Total des mises à prix : 14.000 fr.

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2^o A M^e LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir ;

3^o A M^e GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le huit janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE OU A LOUER
POUR LA SAINT-JEAN 1890
MAISON
Avec Jardin
Place du quai Saint-Nicolas.
S'adresser à M. HÉRON, qui l'occupe. (1013)

A LOUER
POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE
MAISON AVEC JARDIN
Rue de la Petite-Douve, 19.
S'adresser à M^{me} veuve NANCEUX, 66, quai de Limoges. (679)

A VENDRE
Une bonne Calèche
ET
UNE VOITURE A 4 ROUES
Avec Capote et Harnais doubles et simples.
S'adresser au bureau du journal.

CIDRES
De Bretagne et de Normandie
M^{me} ROUSSEAU prévient as nombreuse clientèle qu'elle reçoit de très bons cidres nouveaux des meilleures contrées de Bretagne et de Normandie, et à des prix très modérés.
S'adresser route de Rouen, n° 21 bis. (13)

INFLUENZA, Rhumes, Toux, Bronchites
Guéris par
Le Sirop et la Pâte Pectorale de A. PRADEAU
Pharmacien de 1^{re} classe, 27, rue de la Tonnelle.

ON DEMANDE *une Jeune Fille* sachant coudre, repasser, et un peu de cuisine, pour être domestique dans une maison aux environs de Saumur.
S'adresser au bureau du journal.

UN NOTAIRE d'un chef-canton de l'arrondissement de Saumur demande un **Clerc au courant d'une étude.**

Ancienne Maison LAPLAGNE & LEFEBVRE
PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
sur Titres et toutes autres Garanties Mobilières et Immobilières.
Achats de Nu Propriétés, Usufruits et Droits successifs, Opérations sur Successions en liquidation et sur Rentes Viagères, Placements de tout Capital.
SOCIÉTÉ FONCIÈRE de CRÉDIT et de C^o 9, rue de Beaujolais (Palais-Royal), Paris

A VENDRE
ROGNURES DE PAPIER
BLANCHES OU DE COULEURS
Pour emballage.
S'adresser au bureau du journal

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE
Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR
PILLET-BERSOULLE, S^r
Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,
fournisseur de l'École de cavalerie.
Accords, Réparations, Échanges et Locations de Pianos.
La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.
Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.
600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.
Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.
La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

M. VICTOR COUÉ
A l'honneur d'informer sa belle et nombreuse clientèle qu'à partir du 1^{er} JANVIER 1890,
SA MAISON DE PHOTOGRAPHIE
est transférée *rue d'Orléans, 57.*
AVIS TRÈS IMPORTANT
Ne pas confondre avec la maison de photographie d'en face qu'il occupait précédemment. (4)

LEON FRESCO
CHIRURGIEN-DENTISTE
68, Quai de Limoges
SAUMUR
Prix Modérés

ETRENNES de 1890
ÉPICERIE PARISIENNE
33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38
IMBERT ET FILS
Dragées depuis 0,80 c. le 1/2 kilo, assortiment recommandé à 1 fr. 80.
Dragées, pralines à la vanille, fondants, bonbons de chocolat ; même assortiment en qualité supérieure à 2 fr. 50 le 1/2 kilo.
Cartonnages riches, vannerie fine, laques et porcelaines, provenant de notre choix fait à l'Exposition universelle de 1889.
Liqueurs à 1 fr. 50, 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr. le litre.
Liqueurs premières marques : Winand Fockink, Marie-Brizard, Gallifet.
Crème de Cassis (Clos Vougeot), le litre : 4 fr.
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JANVIER			
FONDS		VALEURS FRANÇAISES	
3 0/0	87 60	ACTIONS	
3 0/0 amortissable	92 90	Banque de France	4245 —
4 1/2 1883	106 40	Banque d'Escompte	520 —
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Comptoir national d'Escompte	645 —
Oblig. 1855-60 3 0/0	537 50	Crédit Foncier	1327 50
— 1865 4 0/0	533 —	Crédit Industriel et Commercial	585 —
— 1869 3 0/0	412 50	Crédit Lyonnais	690 —
— 1871 3 0/0	407 —	Dépôts et Comptes courants	455 —
— 1875 4 0/0	524 —	Société Générale	457 50
— 1876 4 0/0	522 —	Est	820 —
— 1886 3 0/0	391 75	Paris-Lyon-Méditerranée	1358 75
Bons de liquidation	529 50	Midi	1185 —
		VALEURS ÉTRANGÈRES	
		Nord	1760 —
		Orléans	1492 50
		Ouest	965 —
		Compagnie parisienne du Gaz	1465 —
		Transatlantique	610 —
		Canal de Panama	78 75
		— Suez	2282 50
		Autrichien 4 0/0 or	94 50
		Dette d'Égypte 6 0/0	470 —
		Extérieur 4 0/0 or	72 50
		Hongrie 4 0/0 or	88 10
		Italie 5 0/0	95 15
		Portugal 4 1/2 1888	487 —
		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER	
		Oblig. fonc. 1873 3 0/0 r. à 400	382 —
		— comm. 1873 3 0/0 r. à 500	467 —
		— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	465 —
		— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	462 —
		— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	392 50
		— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	453 50
		CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)	
		Est 3 0/0 anc. r. à 500	411 —
		P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	424 —
		Midi 3 0/0 ancien r. à 500	421 —
		Nord 3 0/0 r. à 500	432 50
		Orléans 3 0/0 anc. r. à 500	429 75
		Ouest 3 0/0 anc. r. à 500	423 75
		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
		Compagnie parisienne du Gaz	525 —
		C ^o Transatlantique 3 0/0 r. à 500	374 75
		Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000	65 —
		— 6 0/0 2 ^e série	65 —
		— obligations à lots	130 —
		Suez 5 0/0 remboursable à 500	593 25
		FONDS ÉTRANGERS	
		Emprunt russe 1862 5 0/0	103 30
		— 1889 4 0/0	95 50
		Consolidés à 0/0 1 ^{re} série	93 32
		— 2 ^e	—
		VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	
		Crédit foncier égypt 5 0/0 r. à 500	490 50